

2023/63

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 29 septembre 2023**

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Date de l'affichage : 22 septembre 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 20 dont 7 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/63 : REGLEMENT DE LA COURSE DE
CAISSE A SAVON**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nadia LIYAOUÏ a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.
Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascale HUVIER.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascale GUILLON, Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean Claude DEVELAY.

**Objet de la délibération n°2023/63 : REGLEMENT D'APPROUVE
CAISSE A SAVON**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.2121-29,

VU le Code du Sport et notamment son article L.100-1,

CONSIDERANT que la commune de Villabé organise des manifestations sportives en vue de dynamiser le territoire et de favoriser la pratique de la course de caisse à savon dans un esprit populaire,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'organiser une course de caisse à savon le dimanche 16 juin 2024 dans un esprit sportif et convivial,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement de la course et d'en fixer les droits d'inscriptions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la course de caisse à savon du dimanche 16 juin 2024 ci-après annexé.

FIXE les droits d'inscriptions de la course à 10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cet évènement.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 29 septembre 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Jean-Claude DEVELAY
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

MAIRIE DE VILLABÉ

PROJET RÉGLEMENT COURSE DE CAISSE À SAVON

DIMANCHE 16 JUIN 2024

ARTICLE 1 : COMITÉ DE PILOTAGE DE LA COURSE

Le comité de pilotage de la course est composé du Maire, d'élus, de personnels municipaux, de membres du conseil des sages, d'associations, de Villabéens et de la fédération française de caisse à savon.

Le comité de pilotage de la course est seul juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Il peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises. Il prononce les disqualifications ou fixe les pénalités pour non-respect du règlement. Le directeur de course assisté du chronométreur et de ses adjoints est seul compétent pour les différentes épreuves et catégories. Les commissaires de course sont placés sous la responsabilité du directeur de course. Un secrétariat doit être prévu pour enregistrer les réclamations éventuelles qui seront soumises au jury de course. Les membres du comité de pilotage ont l'autorisation de participer à la course.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DE LA COURSE

La course de caisses à savon sera organisée le dimanche 16 juin 2024 à Villabé.

Départ de la course : Place Roland Vincent

Descente de la rue Pierre Curie

Fin de la course : avenue de la gare

Village de la course : Place du Pâtis

Parc fermé et paddock : Place du Pâtis

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Le parcours sera balisé par des ballots de paille, tecpro, pneus sanglés ...

La piste sera divisée en secteurs.

Des signaleurs seront disposés dans les endroits dangereux ou stratégiques en liaison permanente avec les organisateurs. Les participants doivent respecter le circuit et s'engagent à ne pas le modifier, ni mettre des marques au sol. La descente se fait sur circuit totalement fermé à la circulation. Des secouristes seront présents.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

Le propriétaire le pilote et un éventuel co-pilote (ou son représentant légal) se rendent responsable de ce qui est construit et installé sur le véhicule de course y compris les dimensions de châssis, des roues, (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote ou des parents), ses axes, freins, protections du pilote...

Chaque personne est responsable de la bonne tenue et du respect du règlement et doit être couvert par sa propre assurance.

L'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants. Une attestation d'assurance de responsabilité civile pour les dommages envers des tiers est obligatoire. Ce document sera à joindre (photocopie acceptée) lors de l'inscription.

ARTICLE 5 : RÉGLES GÉNÉRALES

Seules les caisses à savon qui respectent ce règlement et celui nommé « construction de caisse à savon » peuvent participer à la descente.

Différentes catégories seront proposées en fonction du nombre de participants.

La descente est ouverte :

- À partir de 10 ans en bi-place uniquement accompagné d'un responsable légal
- A partir de 12 ans en descente seule ou bi-place

Pour les mineurs, la descente est placée sous la responsabilité des représentants légaux.

Le directeur de course et/ou les membres du comité de pilotage de la course sont les seuls habilités à autoriser la participation d'une caisse à savon.

Les départs seront échelonnés.

ARTICLE 6 : DÉFINITION

Caisse à savon : Véhicule de type automobile sans moteur à 3 ou 4 roues (un nombre de roues différent est interdit), ayant un système de direction actionné par un volant ou guidon.

Des systèmes de suspensions des roues sont autorisés.

Un système de freinage est obligatoire sur deux roues au moins.

La caisse doit être dépourvue de pédales et chaines. Le pilote doit pouvoir maîtriser la direction de l'engin. La fabrication de la caisse à savon doit être faite artisanalement. Elle se déplace par la seule force de la gravité. Elle est composée en bois ou en métal, ou d'objets de récupération...

Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants.

(voir le règlement de construction)

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ DES PILOTES

Les éléments suivants sont obligatoires pour participer à la course

- Casque de protection (type casque ski ou vélo ou moto)
- Gants de protection (les gants de cyclistes et de laine sont déconseillés, les doigts doivent être protégés)
- Chaussures fermées (pantoufles, ballerines, espadrilles... sont interdites)
- Vêtements protégeant l'ensemble du corps sont obligatoires (pantalons longs et manches longues)
- Les coudières et genouillères pour les pousseurs.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES TECHNIQUES DES CAISSES À SAVON

Une homologation obligatoire des caisses à savon sera faite par le comité de pilotage avant le départ de la course. Les constructions qui ne seront pas jugées fiables seront refusées.

L'agrément autorisant le départ est donné dès que le véhicule est jugé conforme aux points évoqués dans le présent règlement. Le véhicule ne doit pas être dangereux pour les participants et les spectateurs.

Aucune modification du véhicule ne pourra et ne devra être faite dès lors que celui-ci aura reçu l'agrément d'autorisation pour le départ. Le véhicule sera ensuite placé dans un parc fermé.

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment de la compétition. Une fiche technique sera fournie

Le pilote et ou le copilote se tiennent à la disposition des commissaires techniques en cas de contrôle technique. Toutes les décisions des commissaires techniques seront incontestables.

Aux contrôles techniques, chaque pilote et copilote, doivent présenter également leur équipement (casque, gants, protections obligatoires, habillement).

ARTICLE 9 : INSCRIPTION

Pour valider son inscription, il faudra fournir :

Avoir une autorisation parentale pour les personnes de moins de 18 ans.

Disposer d'une assurance responsabilité civile (demander une attestation chez votre assureur)

Joindre le bulletin d'inscription signé

Les différents documents doivent nous parvenir 8 jours avant la date de la course.

Des inscriptions le jour de la course sont impossibles.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription.

En cas d'un nombre trop important de participants, les organisateurs pourront limiter ou fermer les inscriptions avant la date butoir.

Régler les frais d'inscriptions à la course : 10 €

ARTICLE 10 : CONCOURS CAISSE ET DÉGUISEMENT

Un prix pour la réalisation de la plus jolie caisse à savon et du meilleur déguisement sera remis pour chaque catégorie.

A Villabé, le.....

Signature

(avec la mention « lu et approuvé »)